

L'évêque abandonne au monastère sa quote-part dans les cens qui appartenaient en propre à l'Abbaye, et il soumet au monastère les églises suivantes : Saint-Didier de Lepiac (Saint-Didier-de-Bizonnes), Saint-Didier de la Tour-du-Pin et ses dépendances, Saint-Pierre-d'Alarone du Marchy (tout près de Saint-Chef) et toutes les dîmes de la chapelle de Saint-Etienne-de-Fontenaz, Dizimieux, Saint-Babylas de Vigneux, Saint-Maurice d'Arcisse, où est né Saint Theudère (*quae est caput ipsius abbatae*).

Le précepte contient encore certaines dispositions pour des revenus attribués à l'Abbaye : les vignes situées en face de l'église de Saint-Babylas-de-Vigneux, et un bois dans le même bien avec un serf nommé Déodat et sa femme. Il en est de même de la quote-part attribuée à un fidèle de l'archevêque, nommé Géroïno, sur le domaine de Vigneux, qui est attribuée à l'Abbaye.

Romestagnus, Heldegarius et Samson rendent enfin à l'Abbaye les terres dont ils l'avaient dépouillée. Romestagnus cède la villa Lusaniaca (Salagnon ou Olouises) en face de Soleymieu, Heldegarius se dessaisit de la terre de Soleymieu ; enfin Samson remet à la disposition des moines la villa Vassilianica (Vasselin), avec la femme Theutberge et ses enfants qui cultivaient cette terre.

Barnoin termine en promettant la malédiction divine à ceux qui n'observeront point ce précepte, il les excommunie et veut qu'ils ne reçoivent pas d'autre sépulture que celle des ânes (*asinorum sepulturam*).

Louis de Provence, dit l'Aveugle, qui régnait sur Arles et sur la Bourgogne, sollicité par le pape Formose et par l'évêque Barnoin, fit lui aussi un précepte¹, en 896 pour confirmer les droits séculiers et spirituels de l'Abbaye. Il cherchait surtout à sauvegarder la libre élection des abbés et la pratique rigoureuse de la règle de Saint Benoît. Celle-ci était particulièrement sévère pour la discipline, l'Abbé revêtu des pleins pouvoirs ne relevait que de Dieu, et ses fils spirituels, astreints à la plus rigoureuse des obéissances, devaient strictement observer les trois vœux de chasteté, de pauvreté et de renoncement. Quant à leurs occupations elles se partageaient entre la prière, le travail de la terre et l'étude.

1. Cf. Dom Bouquet, *loc. cit.*, p. 679 ; et *Spicileg.*, *loc. cit.*, p. 367.